



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-022

Convoqué le 20 mars 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à Saint-André de Sangonis le 29 mars 2024.

Présents: Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, René VERDEIL, André ARROUCHE, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Myriam GAIRAUD, Jean-Claude CROS, Viviane ROUQUET TAFANI, Luc ZENON.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion: Frantz DENAT, Gaëlle LEVEQUE, Marc ROUVIER, Claudine VASSAS-MEJRI, Nicole MORERE, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Christophe MORGO.

**Objet: Budget primitif annexe de la coordination régionale pour l'année 2024.**

## **Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 27 alinéa 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** la délibération n°2024-D-003 ;

**VU** la charte régionale de coordination ;

### **CONSIDERANT**

Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, actuellement en vigueur, a établi deux budgets annexes, l'un dédié à la coordination des missions relatives à l'emploi et géré par le CDG 31, l'autre dédié à la coordination des missions relatives à l'organisation **des concours et des examens professionnels et géré par le CDG 34.**

Ledit schéma prévoit la prise en charge par le budget annexe non seulement des coûts liés à l'organisation des concours et des examens professionnels de catégorie A et B, ce qui est imposé par l'article L.452-34 du Code général de la fonction publique, mais également de catégorie C et de la filière sociale, médico-sociale et médicoteknique.

Le budget annexe du CDG 34 a été créé par délibération en date du 19 avril 2013. Il s'agit d'un budget sans autonomie financière. Il est rattaché au budget principal via un compte de liaison 451.

Le CDG 34, coordonnateur de la mission concours, gère le budget annexe consacré à la prise en charge des coûts lauréats des concours et examens professionnels toutes filières et catégories confondues.

Le prévisionnel budgétaire 2024 est équilibré sur l'exercice, de manière à préserver « la réserve » que constitue le report à nouveau évalué à l'issue de l'exercice 2023 à 139 488 € (en attendant la production du compte de gestion).

#### Equilibre budgétaire du prévisionnel 2024 du budget annexe

RECETTES	PRÉVISIONNELLES
<b>Remboursement coûts lauréats cat A et B</b>	
Transfert CNFPT	1 795 877
<b>Remboursement coûts lauréats catégorie C et FMS</b>	
Contribution CDG Occitanie – « fond de roulement »	450 000
Contribution CDG Occitanie	550 000
Coûts lauréats coll non affiliées	100 000
Remboursement frais de fonctionnement coordination	79 595
Remboursement indemnisation réunion	2 000
<b>TOTAL A :</b>	<b>2 977 472</b>

DÉPENSES	PRÉVISIONNELLES
<b>Coûts lauréats concours et examens</b>	
Coûts lauréats catégorie A et B	2 093 877
Coûts lauréats catégorie C et FMS	800 000
Frais de fonctionnement coordination	79 595
Indemnisation réunion	2 000
Indemnisation déplacement	2 000
<b>TOTAL B :</b>	<b>2 977 472</b>

Solde budgétaire de l'exercice A-B :

0

## A. Les recettes de fonctionnement

Elles sont estimées à **2 977 472 €**.

Depuis 2017, la coordination régionale concours d'Occitanie fonctionnait sans « fonds de roulement », reproduisant ainsi ce phénomène d'insuffisance de recettes et donc de financement tous les ans.

Les Présidents des 13 CDG conscients de ce phénomène ont décidé, lors de leur rencontre du 8 novembre 2022, de prendre les mesures nécessaires à l'apurement de ces comptes et la constitution d'un « fonds de roulement » sur 2 ans (2023 et 2024), par une contribution des 13 CDG signataire à la Charte.

Ainsi, en 2024 le budget annexe sera alimenté par :

- ④ Une contribution des 13 CDG de reconstitution du « fonds de roulement » à hauteur de 450 000 € ;
- ④ Une contribution des 13 CDG pour l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale à hauteur de 550 000 € ;
- ④ Le reversement effectué par le CNFPT pour l'organisation des concours et des examens professionnels de catégorie A et B, fixé pour 2024 à 1 795 877 € ;
- ④ La contribution des CDG aux charges engagées par le CDG34 pour assurer la coordination régionale des concours et des examens professionnels estimée à 79 595 € ;
- ④ Le remboursement des coûts engagés pour l'accueil des réunions de coordination pour un montant de 2 000 € ;
- ④ Les remboursements de coûts lauréats issus de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux non affiliés à hauteur de 100 000 €.

## B. Les dépenses de fonctionnement

Le projet de budget primitif annexe prévoit **2 977 472 €** de dépenses, dont :

- ④ 2 895 877 € pour assurer le remboursement des coûts lauréats ;
- ④ 83 595 € liés aux autres frais et à la rétribution versée au CDG 34 pour couvrir les charges de coordination régionale.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif annexe de la coordination régionale pour l'année 2024 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 04/04/2024.

Le président du CDG 34,

A circular stamp with the text "FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" around the top edge, "CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT" in the center, and a small star at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 04/04/2024 et de sa publication le 04/04/2024.